

Luxembourg, le 24 novembre 2020

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Santé :

« Depuis le 1er janvier 2019, le CANNABIDIOL (CBD) est classé comme "novel food" au sein de l'Union européenne. Afin d'obtenir une autorisation de mise sur le marché européen, la sûreté des produits contenant du CBD doit être vérifiée avant leur commercialisation.

Aujourd'hui, le CBD est utilisé entre autres par des patients atteints de cancer ou de sclérose en plaques afin de soulager leurs douleurs ou agir contre les nausées.

En novembre 2020, la Commission européenne a annoncé que le CBD pourrait être reclassé comme stupéfiant. Un tel reclassement engendrait la prohibition des produits contenant du CBD naturel dans tous les pays membres de l'UE.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé:

- *Madame la Ministre, dispose-t-elle d'explications supplémentaires concernant ce reclassement du CBD par la Commission européenne?*
- *Quelle est la position du gouvernement luxembourgeois?*
- *Madame la Ministre, quelles mesures envisage-t-elle prendre au cas où le CBD serait classé comme stupéfiant et par conséquent interdit sur le marché européen? »*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



Carole HARTMANN
Députée



Gusty GRAAS
Député